

Accusé de réception en préfecture 027-200065787-20230927-dec_0083_2023-AU Date de télétransmission : 02/10/2023 Date de réception préfecture : 02/10/2023 Acte publié le 02.10.23

1 Commande Publique 1.1 Marchés publics

N°83/2023

DECISION DU PRESIDENT

Attribution du marché « remplacement des surpresseurs d'air de la station d'épuration de Pont-Audemer »

Le Président de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° concernant la mise en œuvre d'une procédure adaptée ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022, rendue exécutoire le 03 octobre 2022, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entrainent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

CONSIDERANT la procédure de commande publique pour le marché « remplacement des surpresseurs d'air de la station d'épuration de Pont-Audemer » lancée en procédure adaptée, avec une date limite de remise des offres fixée au jeudi 31 août 2023 ;

CONSIDERANT que cinq offres ont été reçues dans les délais ;

CONSIDERANT que l'offre de la société LEGENDRE GENIE CIVIL (9 Avenue Foch – 76600 LE HAVRE) a été déclarée inappropriée ;

SACHANT que les quatre offres restantes ont été analysées conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir : 40 points pour le prix des prestations et 60 points pour la valeur technique (débit d'air, coût d'exploitation, économies d'énergie, moyens humains et méthodologie);

TENANT COMPTE du rapport d'analyse des offres et plus précisément du classement des offres suivant :

- 1. XYLEM WATER SOLUTIONS avec 96,25 points,
- 2. OTV SERVICES FRANCE avec 74,16 points,
- 3. SULZER ENSIVAL MORET FRANCE SAS avec 70,55 points,
- 4. SOGEA NORD-OUEST TRAVAUX PUBLICS avec 68,88 points,

CONSIDERANT l'avis des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le jeudi 21 septembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 : De tenir compte de l'avis des membres de la Commission d'Appel d'offres et d'attribuer le marché de « remplacement des surpresseurs d'air de la station d'épuration de Pont-Audemer » à la société XYLEM WATER SOLUTIONS FRANCE dont le siège social est situé 29 Rue du port – 92022 NANTERRE et est enregistré sous le SIRET 602022493 00343.

Article 2: Le marché est à prix global et forfaitaire comme défini dans l'acte d'engagement. Le montant total s'élève à 108 800,00 € HT soit 130 560,00 € TTC.

Accusé de réception en préfecture 027-200065787-20230927-dec_0083_2023-AU Date de télétransmission : 02/10/2023 Date de réception préfecture : 02/10/2023

Article 3: L'exécution du marché débute à compter de sa notification. Les délais d'exécution du marché sont fixés dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières: la date prévisionnelle de début des prestations est le 02 octobre 2023, avec une durée d'exécution d'un mois et une semaine.

Article 4 : Ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à l'entreprise attributaire du marché.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 27 septembre 2023

CDC

Le Président,

Francis COUREL